



RAPPORT DE TRANSPARENCE

établi en application de l'art. R823-21 du Code de commerce

Exercice clos au 31 décembre 2016

ACTHEOS

6 Avenue du Coq

75009 PARIS

www.actheos.fr

Préambule

Conformément à l'article R 823-21 du Code de commerce, **les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'entreprises d'intérêt public (E.I.P.) publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.**

Le Cabinet ACTHEOS a construit son rapport de transparence selon le plan suivant :

I. Le Cabinet ACTHEOS

- 1-1 Présentation
- 1-2 Gouvernance
- 1-3 Activités

II. Gestion des risques du Cabinet

- 2-1 Indépendance
 - 2.1.1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet
 - 2.1.2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance
- 2-2 Contrôle Qualité
 - 2.2.1. Description du système interne de contrôle qualité
 - 2.2.2. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne
 - 2.2.3. Contrôle Qualité

III. Clients

- 3-1 Chiffre d'affaires
- 3-2 Liste des clients APE

IV. Ressources Humaines

- 4-1 Collaborateurs
- 4-2 Associés
- 4-3 Formation continue
 - 4.3.1. Politique du Cabinet
 - 4.3.2. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

I. Le Cabinet ACTHEOS

1-1 Présentation

Le Cabinet ACTHEOS est une SAS

- au capital de 12 000 €,
- dont le siège est situé 6 avenue du Coq 75 009 PARIS
- immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 510 224 793
- inscrite au tableau de l'Ordre de Paris
- membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

Son capital est intégralement détenu directement par des sociétés d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes.

Le Cabinet ACTHEOS est un cabinet indépendant à taille humaine qui n'est membre ou adhérent d'aucun réseau au sens du Code de Déontologie.

Le cabinet est membre de l'association technique ATH et du réseau international TIAG depuis octobre 2015.

Le cabinet est issu du rapprochement de trois autres cabinets (Rouxel-Tanguy et associés -Bretagne, Delarue Lamy et associés -Normandie, Genuyt et Associés- Paris) qui ont décidé de créer une filiale commune : la société **ACTHEOS**, société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes dont le siège social est situé au 6 avenue du Coq 75009 PARIS.

Tous sites confondus, l'effectif des cabinets associés dans **ACTHEOS** est de l'ordre de 100 salariés et le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 9 M€.

Par ailleurs, l'engagement et l'implication des associés des cabinets actionnaires d'ACTHEOS au sein des instances professionnelles nationales et régionales permettent d'enrichir et de consolider en permanence la pratique professionnelle des membres du cabinet

- vice-présidence de la CRCC de Rennes,
- vice-présidence de la CRCC de Rouen,
- vice-présidence de la Commission Coopération Agricole de la CNCC
- membres de la Commission Evaluation et de la Commission Banques de la CNCC,
- membre du Conseil Supérieur de la Coopération,
- membre de l'association Unagri,
- membre du Conseil régional de l'Ordre des Experts comptables.

1-2 Gouvernance

La société est dirigée par un Comité de Direction composé de trois associés représentant des cabinets actionnaires :

- Antoine GENUYT, Président
- Pierre-Yves Delarue
- Emmanuelle ROUXEL

1-3 Activités

- L'activité de la société Actheos, jusqu'alors pluridisciplinaire autour de l'Expertise-comptable, l'Audit et Commissariat aux comptes, du Conseil social est concentrée depuis fin 2016 sur l'**Audit et le commissariat aux comptes** domaine dans lequel les cabinets associés ont toujours eu une forte implication et bénéficient d'une expertise reconnue. Les principales natures de mission conduites par le cabinet sont les suivantes :
 - **Contrôle légal et audit des comptes,**
 - **Accompagnement dans les acquisitions et les cessions,**
 - **Commissariat aux apports et à la fusion,**Les autres activités liées à l'expertise-comptable et le Conseil social sont désormais logées dans une structure à part.

II. Gestion des risques du Cabinet

2-1 Indépendance

2.1.1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet

Le cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts ou de perte d'indépendance définies par le code de déontologie de la profession.

Les principales règles définies dans ce cadre peuvent se résumer ainsi :

- toute proposition de mission fait l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée qui inclut notamment une procédure de contrôle de l'absence de conflit d'intérêt avec les autres associés ACTHEOS
- tout mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'une procédure d'examen annuel de maintien de la mission
- tous les contrats de travail des collaborateurs du cabinet contiennent une clause concernant l'indépendance
- les règles d'indépendance du code de déontologie de la profession sont portées périodiquement à la connaissance des collaborateurs
- le cabinet suit les prescriptions de l'article L.822-14 du Code de commerce en matière de rotation des associés signataires pour les dossiers concernés.

2.1.2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

Les procédures décrites ci-dessus relatives aux pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet font l'objet d'une vérification de la part du Comité de direction, sous forme :

- d'une application par les commissaires aux comptes des règles d'acceptation et de maintien des missions de commissariat aux comptes et des missions non audit, conformément aux normes d'exercice professionnel ;

- d'une déclaration d'indépendance signée par l'ensemble des collaborateurs intervenant sur les missions de commissariat aux comptes.

2-2 Contrôle Qualité

2.2.1. Description du système interne de contrôle qualité

Les procédures mises en place ont pour objectifs :

- de s'assurer que les missions sont réalisées dans le respect du code de déontologie de la profession, et en conformité avec les normes et la doctrine professionnelles et les dispositions légales et réglementaires ;
- de s'assurer que des ressources suffisantes et adéquates sont allouées aux missions de commissariat aux comptes selon la nature et la complexité des dossiers ; ainsi, toute acceptation de mission est subordonnée à une appréciation préalable, au regard des spécificités de celle-ci et de son environnement, sur la capacité du cabinet à conduire la mission dans des conditions satisfaisantes.
- de s'assurer que le contenu des rapports émis est en adéquation avec les diligences mises en œuvre et les observations formulées au cours de la mission.

2.2.2. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne

L'ensemble des associés signataires est responsable de l'application des procédures participant à la correcte réalisation des missions d'audit légal.

2.2.3. Contrôle Qualité

En application de la réglementation propre à notre profession, notre cabinet fait régulièrement l'objet de contrôles qualité de la part des instances professionnelles. Le dernier contrôle de ce type réalisé par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes – H3C – a eu lieu en juillet 2014.

De plus, en tant que membre de l'association ATH, le cabinet est soumis également à un contrôle qualité annuel.

III. Clients

3-1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de notre cabinet au titre du dernier exercice clos s'élève à 0,4 M€ répartis entre l'Audit Commissariat aux comptes, l'Expertise-comptable Conseils et le Conseil social.

3-2 Liste des clients offrant au public des titres financiers ou dont les titres financiers sont admis sur un marché réglementé

Le cabinet effectue une mission de contrôle légal dans l'entité suivante dont les titres financiers sont admis sur un marché réglementé :

- Medasys SA

IV. Ressources Humaines

4-1 Collaborateurs

La structure ACTHEOS compte cinq collaborateurs entièrement dédiés à l'audit. Autant que de besoin, ces collaborateurs peuvent se faire assister de collaborateurs des cabinets associés d'ACTHEOS ou inversement, les collaborateurs ACTHEOS peuvent participer à des missions pour le compte des cabinets associés d'ACTHEOS.

Les recrutements se font pour l'essentiel au niveau Master Comptabilité Contrôle Audit ou Ecole Supérieure de Commerce.

4-2 Associés

Les associés d'ACTHEOS sont des personnes morales représentées par des personnes physiques experts-comptables, commissaires aux comptes. Ces personnes physiques ne perçoivent aucune rémunération fixe de la société ACTHEOS, ni aucune rémunération variable liée au chiffre d'affaires réalisé auprès des sociétés dont l'intéressé assure le contrôle.

4-3 Formation continue

Les formations dispensées à notre équipe sont internes ou externes :

- les formations internes sont dispensées par des managers et/ou associés ayant une connaissance et expérience dans les domaines concernés,
- les formations externes sont conduites auprès de l'association technique ATH, de la Compagnie Régionale ou Nationale des Commissaires aux comptes, de tiers agréés par la Compagnie ou des organismes reconnus (ASFOREF, AFGES,...)

Outre les actions de formation, les équipes opérationnelles disposent d'une documentation appropriée permettant à chacun :

- de formaliser les dossiers d'audit selon un référentiel homogène, conforme aux préconisations de la Compagnie des Commissaires aux comptes. Un logiciel de Commissariat aux comptes edossier, développé par ATH est utilisé pour le déroulement complet des

missions d'audit légal, à l'exception de certains secteurs d'activité spécifiques pour lesquels il n'est pas adapté. Basé sur le référentiel normatif de la profession, le logiciel procure un cadre professionnel sécurisé.

Par ailleurs, les collaborateurs élaborent, mettent à jour et partagent des outils techniques adaptés à la spécificité de certains secteurs d'activité, en conformité avec les normes professionnelles pour les aider et les sécuriser dans la mise en œuvre des diligences d'audit. Les outils EXCEL et IDEA sont par ailleurs utilisés dans le cadre des missions de revue des procédures, d'analyse et de contrôle.

- de valider les options envisagées lors de l'arrêté des comptes, au regard des derniers textes légaux ou réglementaires. Chaque collaborateur audit a accès à la documentation Navis de Francis Lefèbvre ainsi qu'à la Revue Fiduciaire comptable et l'ensemble de la base documentaire de l'association ATH. Le cabinet est par ailleurs abonné à des documentations et bases de données spécialisées adaptées à la spécificité de sa clientèle.

4.3.1. Politique du cabinet

La formation continue des collaborateurs fait l'objet d'un plan de formation établi annuellement en fonction des besoins recensés notamment lors des entretiens annuels avec les collaborateurs et en cours d'année en fonction des spécificités des missions auxquelles participent les collaborateurs. Il en va de même pour les associés signataires de mandats de commissariat aux comptes de la société ACTHEOS.

La formation des collaborateurs et des associés est considérée au sein du cabinet et des cabinets associés d'ACTHEOS comme un élément prioritaire pour le maintien d'un niveau de compétence et de qualité indispensable à la bonne conduite des missions et aux attentes des clients.

4.3.2. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

Le cabinet respecte les dispositions visées aux articles R. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce.

Fait à Paris

ACTHEOS



Antoine GENUYT, Président